

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260929AR247CB

Arrêté portant réglementation du stationnement – Rue de Furnes- Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par M. LEDIEU David de réglementer le stationnement Rue de Furnes à Hondschoote pour faciliter une livraison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement face au n°42 rue de Furnes à Hondschoote le Jeudi 01 et Vendredi 02 octobre 2026.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective avec la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. LEDIEU David, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 29 septembre 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

